



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°22/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société SEGILOG – Rue de l'Eguillon - ZI route de Mamers - 72400 LA FERTE BERNARD,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat avec la société SEGILOG à LA FERTE BERNARD, comprenant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, la maintenance et la formation, pour l'ensemble des logiciels suivants :

- Pack « gestion financière »
- Pack « gestion des ressources humaines »
- Gestion des salles et réservations
- Gestion des courriers

Le contrat est conclu pour l'année 2023, moyennant un montant annuel de 15 050 € HT.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SEGILOG à LA FERTE BERNARD

LIBERCOURT, le 17 février 2023

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)